Arrêté n° 0 0 6 0 8/MINT DU modifiant l'annexe de l'arrêté n° 00725/MINT du 07 juin 2005 fixant les conditions d'utilisation des hélicoptères en aviation générale et en travail aérien.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

VU la Constitution;

VU la convention relative à l'aviation civile internationale ratifiée le 15 janvier 1960;

VU la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile;

VU le décret n° 98/152 du 24 juillet 1998 portant organisation du ministère des Transports ;

VU le décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique;

VU le décret n° 2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique;

VU le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;

VU le décret n° 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement;

VU l'arrêté n° 00725/MINT du 07 juin 2005 fixant les conditions d'utilisation des hélicoptères en aviation générale et en travail aérien ;

ARRETE:

Article 1^{er}.- Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté n° 00725/MINT du 07 Juin 2005 fixant les conditions d'utilisation des hélicoptères en aviation générale et en travail aérien.

<u>Article 2</u>.- Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, le 13 SEP. 2006

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
002602 01 SEP. 06
PRIME MIHISTER'S OFFICE

DAKOLE DAISSALA